

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 82

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Rapport modificatif concernant la construction d'un réseau d'assainissement au quartier Puits Armand à Peypin

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions
04.13.31.25.79**

PRESENTATION

Par délibération n°183 du 2 octobre 2015, la Commission Permanente a décidé d'autoriser la signature d'une convention de constitution de servitude de tréfonds au bénéfice de la Communauté du pays d'Aubagne et de l'Etoile sur la parcelle cadastrée AZ 89 à Peypin.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité de 24 000 € HT suivant l'estimation de France Domaine.

Suite à une erreur matérielle, l'imputation budgétaire sur laquelle doit être versée cette indemnité s'est avérée erronée et doit donc être modifiée.

Le présent rapport a pour objet de rapporter la disposition relative à l'imputation budgétaire de la délibération de la Commission Permanente du 2 octobre 2015 précitée et d'autoriser le versement de l'indemnité précitée sur l'imputation budgétaire 70 0202 70323 (10 499)

INCIDENCE FINANCIERE

L'indemnité fixée par France Domaine d'un montant de 24 000 € HT (taxes éventuelles en sus) sera versée sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme 10 499

Imputation budgétaire 70 0202 70323

PROPOSITION

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous serais obligée de bien vouloir :

- rapporter la disposition relative à l'imputation budgétaire de la délibération de la Commission Permanente n°183 du 2 octobre 2015
- autoriser le versement de l'indemnité de 24 000 € HT (taxes éventuelles en sus) sur l'imputation budgétaire 70-0202 - 70323 (10 499)

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux domaines départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

